

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### APPLICABLES AU MARCHÉ DEPLOIEMENT DE COMPTEURS D'ELECTRICITE COMMUNICANTS AMM

Identification : AMM- DEPLOIEMENT- CCTP-01

Version : V1

Nombre de pages : 18

Version	Date	Nature de la modification	Annule et remplace
V1		Finalisation	

Document(s) associé(s) et Annexe(s) :

Annexe 1 : Schéma de câblage

Annexe 2 : Catalogue des GRIP et NON GRIP

Annexe 3 : Zone Dreux

Annexe 4 : Lexique

#### Résumé

Le présent document décrit les exigences techniques applicables à la prestation du Marché de remplacement des compteurs d'énergie électrique actuels par des compteurs communicants AMM

# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. OBJET DU MARCHÉ</b> .....	<b>3</b>
<b>2. CO-TRAITANCE ET SOUS TRAITANCE</b> .....	<b>4</b>
<b>3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS</b> .....	<b>4</b>
3.1    GENERALITES .....	4
3.1.1    Principe de fonctionnement et d'organisation du déploiement et de la saturation.....	4
3.1.2    Label « Partenaire GEDIA » .....	4
3.1.3    Calendrier du déploiement de masse.....	5
3.2    OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	6
3.2.1    Préparation de la prestation – les Groupes de Travail poseurs (GT poseurs).....	6
3.2.2    Objectif de remplacement .....	6
3.2.3    Relation client.....	6
3.2.3.1 <i>Information client, condition d'interventions chez les clients</i> .....	6
3.2.3.2 <i>Traitement des réclamations et des demandes d'indemnisation transmises par les clients</i> .....	7
3.2.3.3 <i>Image de GEDIA et du système AMM</i> .....	7
3.2.4    Respect du processus de pose .....	7
3.2.5    Accompagnement et appui de premier niveau.....	8
3.2.6    Contrôle qualité et remise en conformité.....	8
3.2.7    En fin de Marché.....	8
3.3    OBLIGATIONS DE GEDIA.....	8
3.3.1    Organisation du déploiement .....	8
3.3.2    Préparation, accompagnement et suivi de la prestation.....	8
3.3.3    Relation client.....	9
<b>4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES</b> .....	<b>9</b>
4.1    PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX TRAVAUX DE DEPOSE ET POSE DE COMPTEURS.....	9
4.2    PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'OUTILLAGE.....	9
4.3    METROLOGIE .....	9
<b>5. APPROVISIONNEMENT DES MATERIELS</b> .....	<b>10</b>
5.1    OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	10
5.2    OBLIGATIONS DE GEDIA.....	11
<b>6. MOYENS DU TITULAIRE</b> .....	<b>11</b>
<b>7. HYGIENE ET SECURITE</b> .....	<b>11</b>
<b>8. GESTION DES DECHETS ET MATERIELS DEPOSES</b> .....	<b>12</b>
8.1    OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	12
8.2    OBLIGATIONS DE GEDIA.....	12
<b>9. FORMATION</b> .....	<b>13</b>
9.1    HABILITATIONS ELECTRICITE .....	13
9.2    QUALIFICATION.....	13
9.2.1    Qualification poseur .....	13
9.2.2    Formation du Titulaire .....	14

## PRÉAMBULE

Le projet AMM vise à installer des compteurs communicants chez l'ensemble des clients de GEDIA. Ces compteurs font partie d'un système qui comportera d'autres équipements, notamment des concentrateurs avec lesquels les compteurs seront en communication et des matériels associés. Un système d'information permettant d'interroger et de commander à distance ces équipements est également mis en place.

**AMM = un système complet (Matériel + Technologie de communication + SI)**

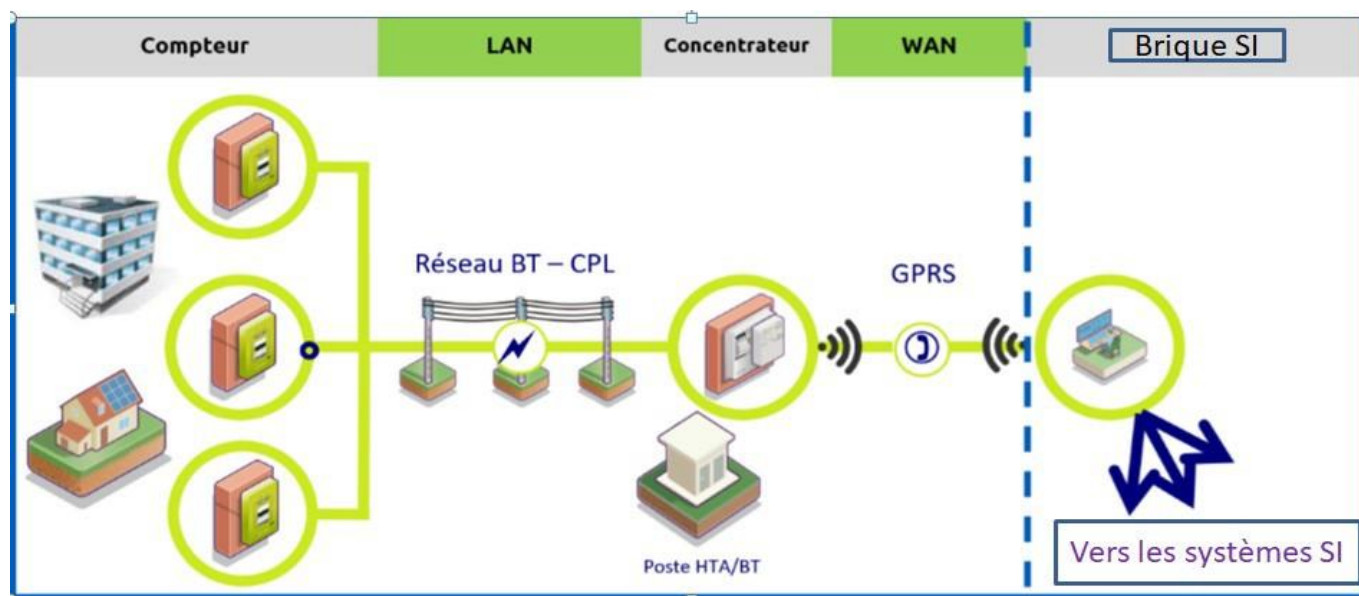


Schéma 1 – Fonctionnement global du système AMM

## 1. OBJET DU MARCHÉ

La prestation concerne la dépose de compteurs électriques actuels et la pose de compteurs AMM, et consiste pour le présent Marché à :

- a. Planifier les interventions à partir de la liste de compteurs transmise mensuellement par GEDIA;
- b. Demander à GEDIA l'approvisionnement des compteurs AMM et matériels associés;
- c. Informer les clients de la date d'intervention avec prise de rendez-vous;
- d. Organiser les tournées des techniciens;
- e. Remplacer le compteur en respectant les modes opératoires établis par GEDIA qui seront transmis dans le cadre des formations du Titulaire organisées par GEDIA;
- f. Collecter les informations nécessaires au Système d'Information de GEDIA;
- g. Récupérer tous les compteurs déposés, les déchets associés et les entreposer dans les contenants mis à disposition par GEDIA. La mise à disposition des contenants pour la récupération des déchets, l'enlèvement et le traitement de ces déchets ne font pas partie du présent Marché;
- h. Garantir la qualité, la sécurité, la relation client et le respect de l'environnement par un contrôle approprié des prestations réalisées;
- i. Réaliser les remises en conformités liés aux interventions effectuées par les techniciens du Titulaire.

Les interventions nécessaires au maintien du bon fonctionnement de l'installation de comptage, et notamment la reprise d'asservissement, recâblage de la TIC, test et réglage du disjoncteur lorsque celui-ci est accessible (voire remplacement en cas de défectuosité.), sont comprises dans la prestation.

## 2. CO-TRAITANCE ET SOUS TRAITANCE

---

Les obligations du Titulaire s'imposent à ses éventuels sous-traitants. Dans le cas de groupement d'entreprises, elles s'imposent à tous les membres du groupement (cotraitants).

## 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

---

### 3.1 GENERALITES

#### 3.1.1 Principe de fonctionnement et d'organisation du déploiement et de la saturation

Les prestations sont découpées en 8 Zones de Déploiement (ZDD) réparties en un seul marché. Une ZDD est une zone géographique regroupant tous les compteurs à déployer en un mois donné. Les ZDD sont définies par GEDIA en tenant compte du calendrier de relevé des consommations électriques des clients concernés par le déploiement et après consultation du Titulaire, avec une logique de lissage d'activité et en cherchant à optimiser le déploiement (optimiser les déplacements par un découpage géographique adapté).

Chaque ZDD comprend des compteurs accessibles et des compteurs désignés inaccessibles :

- Compteurs accessibles (en coffret extérieur, en gaine...). Dans certains cas, l'accès au compteur peut nécessiter l'utilisation d'un badge. Les clefs et badges sont délivrés par GEDIA au Titulaire.
- Compteurs inaccessibles car l'accès nécessite la présence du client (dans le logement, en cave...)

Le suivi du déploiement est réalisé mensuellement ZDD par ZDD.

Au-delà du mois de pose d'une ZDD, le Titulaire a la possibilité de poursuivre son activité sur cette ZDD, en particulier pour les poses où il n'aurait pas pu obtenir de rendez-vous. Cette poursuite d'activité est possible pendant une période qui n'excèdera pas 2 mois. Le bilan définitif de l'activité déploiement réalisée par le Titulaire est effectué à deux mois après la fin de la ZDD. Au-delà de cette période, le Titulaire ne doit plus intervenir sur le territoire concerné.

Le parc de compteurs décrit en annexe 3-1 et 3-2 représente l'ensemble des compteurs à déployer, existants à la date de la consultation. Ce volume est donné à titre indicatif et pourra évoluer d'une part en fonction des nouveaux points de livraison créés sur le territoire, avant le déploiement.

A la fin de la dernière ZDD du déploiement du marché les compteurs non remplacés feront l'objet d'un remplacement spécifique appelé saturation.

#### 3.1.2 Label « Partenaire GEDIA »

Le label « Partenaire GEDIA » :

- Autorise le Titulaire à utiliser le logo « Partenaire GEDIA » sur différents supports (badges, véhicules...), pour faciliter la reconnaissance par les clients de l'entreprise mandatée par GEDIA, et de ses personnels;
- Matérialise l'engagement du Titulaire à respecter les exigences du présent Marché en matière de qualité, sécurité, environnement, et dans la relation client ;
- Valorise le partenariat établi entre le Titulaire et GEDIA via le présent Marché.

L'attribution d'un Marché de pose des compteurs AMM au Titulaire lui permet de bénéficier automatiquement du label Partenaire GEDIA. Ce label est valable pendant la période du marché à compter du début du déploiement du Marché.

Le label Partenaire GEDIA peut être utilisé par le Titulaire, et ce exclusivement pour les besoins du présent Marché. Il est automatiquement retiré en fin de Marché et également en cas de résiliation anticipée et ce, quel que soit le motif de résiliation.

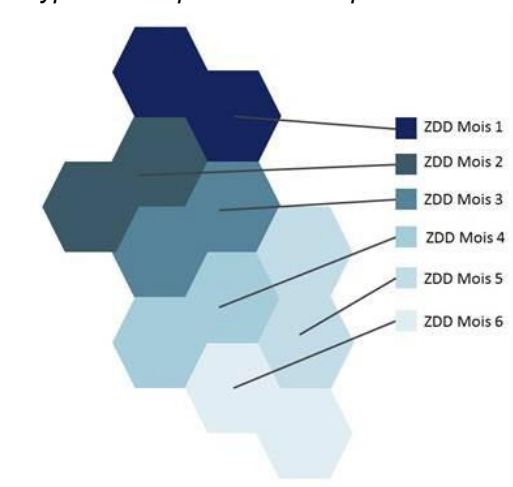
### 3.1.3 Calendrier du déploiement de masse

Le territoire concerné par le déploiement devant être réalisé est précisé en annexe.

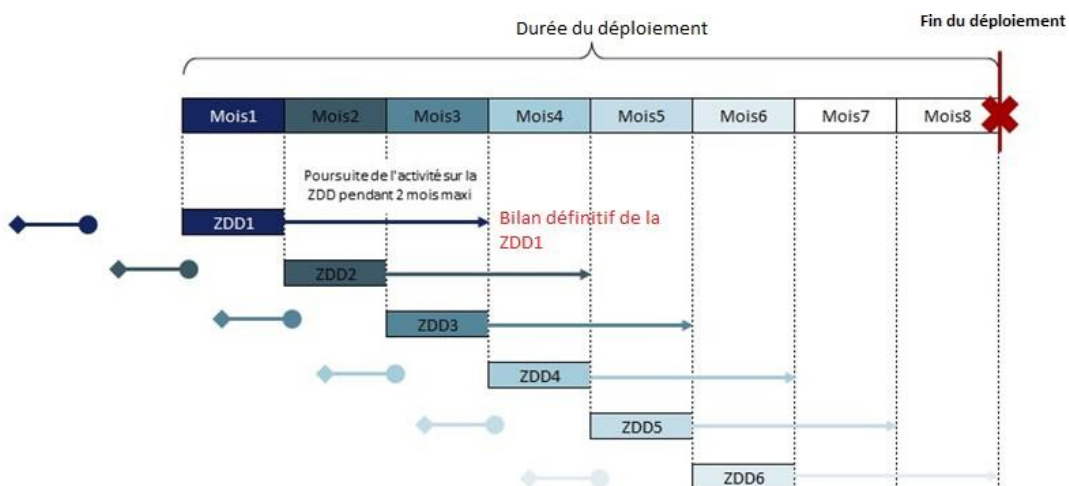
Le détail de la ZDD est mis à disposition du Titulaire, au plus tard, 30 jours calendaires avant son début, avec toutes les informations nécessaires aux interventions de remplacement compteur, pour permettre au Titulaire d'organiser son activité et d'approvisionner les matériels nécessaires.

GEDIA informe tous les clients d'une ZDD de la prochaine intervention de remplacement compteur par courrier envoyé au plus tôt 45 jours calendaires avant le début de la ZDD et au plus tard 30 jours calendaires avant le début de la ZDD. Le Titulaire peut contacter les clients au plus tôt 25 jours avant le début de la ZDD pour être certains que tous les clients soient informés. Il prend en compte les éventuelles demandes des clients quel que soit la date d'appel des clients.

#### 1. Carte type d'un déploiement composé de 6 ZDD



#### 2. Planning type d'un déploiement: Périodes d'activité dans chaque ZDD



## 3.2 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire devra mettre en place une organisation à même de faire face aux obligations mises à sa charge. Le Titulaire devra disposer d'un personnel compétent pour pouvoir réaliser les prestations objet du marché. Le Titulaire est tenu à une obligation de résultat. Dans ce cadre, il est notamment tenu de respecter les obligations suivantes:

### 3.2.1 Préparation de la prestation – les Groupes de Travail poseurs (GT poseurs)

Le Titulaire participe et contribue à une première réunion au début nécessaire au démarrage et à la préparation et une réunion tous les mois nécessaires à l'optimisation de la prestation. Ces réunions portent sur les différents thèmes du déploiement (organisation du déploiement sécurité, plan de prévention, logistique, mise en place système d'information, communication clients, démarche qualité, suivi de la prestation...).

### 3.2.2 Objectif de remplacement

Le maximum de compteurs d'une ZDD doit être déployé avant la fin du mois de la ZDD. Un système de bonus / malus est prévu aux CCAP :

- Deux mois après la ZDD
  - un bonus sera attribué si le taux de déploiement dépasse le seuil défini dans les CCAP,
  - un malus sera imputé si le taux de déploiement est en deçà du seuil défini dans les CCAP

### 3.2.3 Relation client

#### 3.2.3.1 Information client, condition d'interventions chez les clients

Le Titulaire commence l'activité de contact des clients d'une ZDD au plus tôt 25 jours calendaires avant le début de celle-ci, afin de garantir la réception du courrier envoyé par GEDIA informant le client de la prochaine intervention de remplacement compteur par le Titulaire.

- Le Titulaire s'engage à prendre rendez-vous avec l'ensemble des clients : domestiques, professionnels, et producteurs, identifiés dans l'application mise à disposition par GEDIA. Ils doivent être contactés individuellement pour convenir d'un rendez-vous avant d'intervenir pour le remplacement des compteurs.
- Le Titulaire s'engage à mettre à la disposition des clients un N° de téléphone non surtaxé pour prendre en charge toute demande relative à l'intervention de remplacement compteur (donner des informations facilitant l'accès au compteur, demander une modification de rendez-vous...);
- Le Titulaire s'engage à respecter la plage horaire de 2 heures précisée au client. En cas d'impossibilité, il veille à prévenir le client le plus tôt possible;
- Le Titulaire supportera une pénalité pour tout rendez-vous client non respecté, sur la base d'un montant forfaitaire précisé dans le CCAP. Un rendez-vous est considéré comme non respecté si l'intervention commence au-delà de la fin de la plage horaire indiquée.
- Le Titulaire n'intervient pas chez un client en dehors de la plage 8h-19h du lundi au samedi hors jours fériés.
- Lors de l'intervention, le Titulaire s'engage à remettre au client les documents nécessaires (notice compteur...).

### **3.2.3.2 Traitement des réclamations et des demandes d'indemnisation transmises par les clients**

Les différents aspects de la prestation du Titulaire sont susceptibles de faire l'objet d'une réclamation par le client (par exemple, défaut d'information sur la période d'intervention, non disponibilité téléphonique, non-respect de rendez-vous, modification du rendez-vous sans accord du client, comportement du technicien, non qualité de réalisation de l'intervention retard de traitement des réclamations et des demandes d'indemnisations...). Les demandes de GEDIA relatives au traitement des réclamations ou des demandes d'indemnisation sont transmises au Titulaire.

Les réclamations sont traitées par GEDIA. Le Titulaire met en place l'organisation appropriée pour gérer les demandes de GEDIA relatives aux réclamations et les traiter dans le délai imparti, quel que soit le membre du groupement concerné par la demande.

Le Titulaire s'engage à fournir en retour à GEDIA toutes les informations nécessaires pour clôturer les réclamations, ainsi que les informations nécessaires à l'étude de recevabilité des demandes d'indemnisation, dans un délai maximum de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation par GEDIA.

### **3.2.3.3 Image de GEDIA et du système AMM**

Le Titulaire s'engage à ne pas nuire à l'image de GEDIA et au système AMM. Il veille particulièrement à la qualité du comportement, du dialogue avec le client et à la tenue de ses employés.

Le Titulaire s'engage à ne réaliser, à quelque titre que ce soit, pour son compte ou celui d'un tiers aucune action commerciale de quelque ordre que ce soit. De même, le Titulaire s'engage à ne pas intervenir sur l'installation intérieure du client. Toutefois, si le Titulaire constate à l'occasion de l'intervention de remplacement de compteur, un état de défectuosité manifeste de l'installation du client, ou des disjoncteurs de branchement différentiels supérieurs à 500mA il est tenu d'en avvertir ce dernier et le référent GEDIA

Tout non-respect de la disposition prévue au premier paragraphe du présent article pourra ouvrir droit à résiliation du marché par GEDIA, sans indemnité au profit du titulaire.

Le technicien doit garder toujours visible son badge avec photographie établi par GEDIA pour permettre son identification, et attester du mandat donné par GEDIA au Titulaire pour procéder au remplacement des compteurs.

Le Titulaire est autorisé à utiliser les supports avec les logos GEDIA mis à disposition par GEDIA tant que le présent Marché est en vigueur et uniquement pour les activités liées à ce Marché.

Tout autre message publicitaire ou référentiel commercial du Titulaire, véhiculant, directement ou indirectement les logos, les sigles, les marques ou tout autre moyen quel qu'en soit le support permettant d'identifier GEDIA ou AMM est prohibé sans autorisation préalable dûment notifiée par écrit par GEDIA.

### **3.2.4 Respect du processus de pose**

Les principales actions du processus de remplacement des compteurs sont :

- Planifier les interventions ;
- Prendre rendez-vous avec les clients pour l'intervention ;
- Informer tous les clients de la période d'intervention ;
- Prendre en compte les demandes de rendez-vous ou de modification de rendez-vous des clients ;
- Remplacer les compteurs en respectant la plage horaire d'intervention précisée au client, le mode opératoire établi et communiqué par GEDIA et en utilisant un outil de mobilité spécifique fourni par GEDIA. La fixation des câbles d'alimentation sur les borniers puissance doit être assurée avec un couple de serrage de 5 Nm (+/- 1 Nm) ;
- Transmettre le jour même au système les comptes rendus des interventions réalisées, par une synchronisation de l'outil de mobilité ;
- Laisser le chantier propre, récupérer tous les matériels déposés, ainsi que les emballages et les déposer dans les contenants fournis par GEDIA.



### 3.2.5 Accompagnement et appui de premier niveau

Le Titulaire désigne un référent interne qualifié et devant apporter un appui à ses personnels pour la bonne exécution des prestations du présent Marché (sécurité, relation client, respect du mode opératoire, utilisation des applications et de l'outil de mobilité. Cet interlocuteur est joignable par les techniciens. Les personnels du Titulaire doivent en première instance solliciter le référent avant de solliciter, si besoin, l'un des interlocuteurs prévus par GEDIA.

### 3.2.6 Contrôle qualité et remise en conformité

Le Titulaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions nécessaires pour réduire les dysfonctionnements constatés lors des visites qualité réalisées par le Titulaire mais également suite aux visites Qualité réalisées par GEDIA qui seront définie au début d'exécution du marché;
- Effectuer à ses frais, lorsque la non-conformité concerne la prestation du Titulaire, les interventions de remise en conformité dans un délai de deux jours ouvrés maximum (sauf demande expresse du client pour un délai plus long) suite à la découverte de l'anomalie par le Titulaire lui-même ou suite à notification informatique par GEDIA.

### 3.2.7 En fin de Marché

Le Titulaire s'organise pour :

- Restituer à GEDIA en fin de Marché tous les matériels confiés par GEDIA et liés à l'exécution du Marché (équipements et matériels excédentaires, matériel de formation, outil de mobilité avec ses accessoires, clé de sécurité, badge, ...);
- Supprimer, en fin de déploiement, de ses fichiers et de ceux de ses collaborateurs, l'ensemble des données des clients fournies par GEDIA au titre du déploiement, y compris impression, sauvegardes et archives ;
- Supprimer, en fin de Marché de ses fichiers et de ceux de ses collaborateurs, l'ensemble des données fournies par GEDIA, y compris impressions, sauvegardes et archives après inventaire.

## 3.3 OBLIGATIONS DE GEDIA

GEDIA s'engage à assurer les étapes suivantes :

### 3.3.1 Organisation du déploiement

- Communiquer au Titulaire les zones (la description du parc de compteurs) à déployer.
- Transmettre au Titulaire chaque ZDD, au moins 30 jours calendaires avant la date où la prestation de remplacement doit débiter dans la zone ;
- Transmettre au fil de l'eau les mises à jour des informations sur les compteurs de la zone de déploiement : suppression d'un compteur, ajout d'un compteur, mise à jour de données clients, ...

### 3.3.2 Préparation, accompagnement et suivi de la prestation

- Organiser des réunions nécessaires, avec le Titulaire, pour préparer la mise en place du Marché;
- Mettre à disposition les coordonnées, le Référent Interne dédié au projet de GEDIA, joignable de 8h à 17h les jours ouvrés. En dehors de ces horaires, ainsi qu'en cas de situation d'urgence de sécurité électrique, le Titulaire contacte le centre d'appel dépannage (02 37 65 00 07) Mettre à disposition du Titulaire, le système informatique nécessaire au déploiement :
  - Le logiciel pour l'organisation, la planification et la gestion des interventions, le suivi du déploiement des compteurs, ...
  - Outil de mobilité pour réaliser les interventions et programmer les compteurs,
  - Le logiciel pour l'organisation, la planification et le suivi des Visites Qualité Déploiement



- réalisées par le Titulaire,
- Application KIZEO à télécharger sur SMARTPHONE pour les Visites Qualité,
- Les outils de mobilité sont livrés avec les accessoires nécessaires pour le rechargement des batteries sur secteur et dans la voiture,
- Préciser les coordonnées des intervenants de GEDIA tels que les exploitants, le dépannage ; ...
- Fournir les dispositifs d'identification GEDIA à apposer sur les véhicules du Titulaire, et les badges du Titulaire pour permettre aux clients de vérifier que le technicien est employé par le Titulaire pour assurer la prestation confiée par GEDIA.

### **3.3.3 Relation client**

GEDIA s'engage à informer tous les clients situés sur le territoire d'une ZDD, de la prochaine intervention de remplacement compteur par le Titulaire, en indiquant les coordonnées de celui-ci (Raison sociale, n° de téléphone), au plus tard 30 jours calendaires avant le début de la ZDD.

Toute correspondance de GEDIA vers les clients liés au Marché mentionnera le nom, le logo et la marque du Titulaire et, le Titulaire autorise GEDIA à utiliser ses mentions.

## **4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

---

### **4.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX TRAVAUX DE DEPOSE ET POSE DE COMPTEURS**

Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux spécifications techniques de GEDIA dans leur dernière version en vigueur, notamment :

- NF C 14-100 Installations de branchement à basse tension ;
- UTE C 18-510-1 Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique ;

CET TST BT;

- PSEDO (Prescription de sécurité de l'Exploitant au donneur d'ordre)

Le titulaire s'engage à respecter les recommandations du Comité des Travaux sous Tension et en particulier celles du 6 février 2015 et également toute nouvelle version qui serait publiée ultérieurement par le Comité.

### **4.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'OUTILLAGE**

Le Titulaire s'assure que l'outillage et les EPI (équipement de protection individuel) qu'il utilise font partie des outillages appropriés et autorisés à l'emploi. Il assure sous sa responsabilité la vérification et le contrôle périodique réglementaire. Il transmet la liste mensuellement à GEDIA la traçabilité des vérifications et contrôles périodiques réalisés.

### **4.3 METROLOGIE**

Les appareils de mesure doivent faire l'objet d'un suivi métrologique sous la responsabilité du Titulaire. Les appareils concernés sont notamment les ohmmètres, les détecteurs de tension, les tournevis dynamométriques.

Le Titulaire tient à disposition de GEDIA la liste des vérifications et contrôles réalisés.

## 5. APPROVISIONNEMENT DES MATERIELS

Le tableau ci-dessous indique la répartition de l'approvisionnement de différents matériels entre GEDIA et le Titulaire :

Matériel	Approvisionnement	
	GEDIA	Titulaire
Compteurs AMM	X	
Contenants nécessaires à la collecte des matériels déposés et des emballages	X	
Équipements et Outillage (incluant tournevis dynamométrique....) des techniciens hors matériels cités ci-dessous		X
Dispositif de Mise en Court-Circuit, gabarit de pose	X	
Petit matériel tel que chevilles, visserie, gaine de protection (diamètre < 50 mm), plâtre, ciment, scotch, rilsans, connecteur auto-dénudant pour isoler le téléport, dominos, fils de câblage de panneau de comptage, colliers de fixation, graisse, gaine thermo-rétractable,...		X
Adaptateurs (kit de reprise d'asservissement, kit Haut-Bas d'inversion d'alimentation,... )	X	
Disjoncteurs	X	
Notice d'utilisation du compteur AMM à remettre au client	X	
Fusibles	X	
Pinces à scellés et scellés	X	
Embouts à perforation d'isolant	X	
Matériel nécessaire afin d'assurer la sécurité en cas de besoin (nappe isolante, banderole « danger de mort »,...)	X	

### 5.1 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Pour les matériels fournis par GEDIA, le Titulaire doit :

- Assurer la gestion des stocks des matériels qui lui sont confiés afin d'anticiper tout risque de rupture ;
- Disposer d'un emplacement de stockage hors d'eau et sécurisés, accessibles aux camions (tonnage > à 3,5 tonnes) permettant de stocker en toute sécurité les matériels neufs correspondants au déploiement ;
- Ces emplacements sont situés à la même adresse et dans le département d'Eure et Loir (28) au plus proche de la zone de déploiement de Dreux
- GEDIA, s'autorise à venir vérifier les conditions de stockage;
- Assurer le suivi des matériels à poser mis à disposition par GEDIA ; tout matériel perdu ou détérioré sera à la charge du Titulaire. Les matériels livrés en premier doivent être posés en premier ; tout compteur ou disjoncteur livré depuis plus de 3 mois, non posé, non retourné à GEDIA en tant que matériel défectueux sera déclaré comme « perdu » et fera l'objet d'une pénalité ;

- Assurer la garde des outils et matériels mis à disposition par GEDIA pour effectuer la prestation (contenants pour la récupération des matériels déposés, SMARTPHONE avec leurs accessoires...).
- Effectuer les demandes de badge à GEDIA pour les personnels amenés à intervenir chez les clients dans le cadre du présent Marché dans un délai de 5 jours ouvrés.
- Restituer à GEDIA les badges en fin de Marché ou lorsqu'un personnel cesse de réaliser les interventions dans le cadre du présent Marché,
- En présence de matériels neufs défectueux, le titulaire informe immédiatement le référent interne de Gedia et il remet le matériel dans son emballage d'origine (afin d'assurer la traçabilité nécessaire à l'application de la garantie), et le donne au référent interne Gedia dans la journée.

## 5.2 OBLIGATIONS DE GEDIA

GEDIA s'engage à :

- Faire livrer à ses frais les compteurs AMM et matériels associés;
- Faire enlever à ses frais les matériels déposés et défectueux mis à disposition par GEDIA.

## 6. MOYENS DU TITULAIRE

---

Le Titulaire disposera de lignes de communication (téléphonique et internet) et des postes de travail suffisant mis à disposition pour Gedia dans les locaux de Gedia.

Le Titulaire sera donc présent dans les locaux de Gedia durant toute la période de déploiement, du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Le Titulaire doit disposer de moyens de manutention des matériels reçus ou expédiés.

Le Titulaire doit équiper son personnel de tout outillage, équipements de protection individuel, et moyens de déplacement.

## 7. HYGIENE ET SECURITE

---

Les accès aux ouvrages sont réalisés dans le cadre d'IPS (Instruction Permanente de Sécurité) et d'ITST (Instruction de Travaux Sous Tension). Ces documents doivent être en permanence en possession des techniciens. Ces derniers interviennent dans le cadre d'un ordre de travail de leur employeur. Cet ordre de travail est établi sous forme d'intervention programmée et sous la responsabilité de l'employeur et transmis à l'opérateur.

Afin de procéder au remplacement des compteurs, les techniciens devront être « chargés de consignation » pour leur propre compte sur l'ITC (Installation Terminale Client) ou intervenir en tant que « chargés de travaux » dans le cadre d'une consignation réalisée par un « chargé de consignation » GEDIA désigné ou reconnu par le « chargé d'exploitation » de GEDIA.

## 8. GESTION DES DECHETS ET MATERIELS DEPOSES

Les déchets les plus courants sont énumérés dans la liste ci-dessous (non exhaustive) :

D é c h e t	Type de déchet	Stockage provisoire sur site du Titulaire autorisé par GEDIA	Trans port sur site GEDIA par le titulaire	Déchet à acheminer sur aire de stockage définie par GEDIA	Traitement	Commentaire : Dispositions Spécifiques Locales
Chutes de câbles autres que ceux contenant du goudron ou des graisses	DND	O	N	N	N	Déchet pris en charge par GEDIA
Palette, emballages papier, carton, plastique des matériels liés au Marché	DND	O	N	N	N	Déchet pris en charge par GEDIA
Compteurs, relais, disjoncteurs déposés dans le cadre du Marché	DND	O	N	N	N	Matériel déposé pris en charge par GEDIA

DND : déchets non dangereux

### 8.1 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Outre les dispositions relatives au stockage des matériels mentionnés au paragraphe 5.1, le Titulaire s'engage à :

- Veiller à ce que tous les matériels déposés et les emballages soient récupérés dans les contenants adaptés, y compris les palettes ayant servi à livrer le matériel ;
- Veiller à ce que seuls les matériels déposés dans le cadre du présent Marché et les emballages associés, soient déposés dans les contenants. Tout surcoût de traitement lié à la présence, dans ces contenants, de déchets ne concernant pas la prestation sera à la charge du Titulaire ;
- Veiller à ce que les matériels électriques soient déposés avec soin dans les contenants prévus à cet effet pour éviter au maximum qu'ils soient détériorés pendant le transport du contenant. Une partie de ces matériels sera traitée avec un objectif de reconditionnement pour une nouvelle utilisation ;
- Optimiser le remplissage des contenants de matériels déposés et d'emballages avant d'en demander l'enlèvement par le prestataire mandaté par GEDIA pour enlever les matériels déposés et les déchets et signer le bordereau de suivi des déchets.

### 8.2 OBLIGATIONS DE GEDIA

GEDIA s'engage à :

- Mettre à disposition du Titulaire, les contenants nécessaires pour la récupération des matériels déposés et les emballages ;
- GEDIA se charge de l'enlèvement des matériels déposés et déchets ;
- Déléguer au titulaire la signature des bordereaux de suivis des déchets.

## 9. FORMATION

### 9.1 HABILITATIONS ELECTRICITE

1 mois avant le début du déploiement, le Titulaire a obligation de remettre à GEDIA la liste nominative des titres d'habilitation et des titres de qualification des personnels appelés à intervenir

Cette liste doit être mise à jour et retransmise à GEDIA préalablement à l'intervention de tout nouveau technicien.

Quand leur activité s'exerce dans l'un des domaines énoncés dans le tableau ci-après, les personnels appelés à intervenir pour le compte du Titulaire sur ces chantiers doivent être chacun en possession d'un titre d'habilitation individuel délivré par leur employeur dans le cadre des dispositions réglementaires applicables à GEDIA et adapté aux opérations réalisées. Les personnels ont suivi au préalable une formation spécifique, ainsi que les recyclages prévus par les textes en vigueur. En particulier, tous les poseurs devront avoir suivi les formations nécessaires aux habilitations B2T, B2V, B2, BC avant de commencer la prestation.

Habilitations des personnels et monteurs électriciens :

ACTIVITÉ	DOCUMENT DEMANDÉ
Travail non électrique au voisinage d'installations sous tension Accès aux locaux réservés aux électriciens	Titre d'habilitation au sens de l'UTE C 18 510 - 1
Travail électrique hors ou sous tension	Titre d'habilitation au sens de l'UTE C 18 510 – 1

Les personnels du Titulaire sont en mesure de présenter sur chantier leurs titres d'habilitation.

Ces habilitations, délivrées par le Titulaire, ne permettent pas à elles seules l'accès et le travail au voisinage des ouvrages électriques. Elles sont complétées des IPS ou ITST en vigueur et de l'ordre de travail.

Les formations permettant de délivrer une habilitation pour travaux sous tension doivent être réalisées auprès d'un organisme ayant reçu l'agrément du Comité des Travaux sous Tension (<http://www.comite-tst.fr>).

### 9.2 QUALIFICATION

#### 9.2.1 Qualification poseur

La qualification d'un technicien poseur regroupe à minima :

- Les compétences électriques de base (nécessaires au remplacement d'un compteur) ;
- Les compétences pour être habilité à réaliser des travaux sur le comptage hors tension (B2), sous tension (B2T), ainsi que chargé de consignation (BC) ;
- Les compétences spécifiques au déploiement des compteurs AMM. Celles-ci concernent principalement la sécurité, le raccordement électrique, le fonctionnement du système AMM, la relation client, le mode opératoire de remplacement compteur, l'utilisation de l'outil de mobilité
- Par ailleurs, tous les personnels susceptibles d'être en relation avec le client doivent parler et écrire couramment le français.

Le technicien doit en permanence être en possession de son titre de « qualification » en cours de validité.

### **9.2.2 Formation du Titulaire**

Le Titulaire utilisant le système d'information mis à disposition par GEDIA, doit désigner :

- Un formateur relais et l'ensemble des techniciens amenés à intervenir dans le cadre du présent marché pour participer à une formation initiale à l'utilisation du SI de planification et programmation pose compteur. Cette formation est assurée par GEDIA.

Un formateur relais assure l'accompagnement sur l'outil de planification et un formateur relais assure l'accompagnement de ses techniciens et l'assistance de 1er niveau sur l'outil de programmation de la pose compteur.

..